

DECISION N°2020-112
relative à la composition du comité d'experts spécialisé
"Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et
aux grands aménagements"

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1313-6, R. 1313-1-1°, R. 1313-14-9°, R. 1313-25-6°, R. 1313-26 et R. 1313-31-1 ;

Vu la délibération n° 2016-4.06 du 29 novembre 2016 du conseil d'administration relative à la liste des comités d'experts spécialisés siégeant auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 20 juin 2017 ;

Vu la décision n°2017-06-195 du 5 juillet 2017 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" ;

Vu la décision n°2017-09-310 du 18 septembre 2017 relative à la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" ;

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 16 juin 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : La durée du mandat des membres du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" est prolongée de 4 mois pour prendre fin le 31 décembre 2020.

Article 2 : Suite à la démission de Mme Debuire (Brigitte), la composition du comité d'experts spécialisé "Evaluation des risques liés aux agents physiques, aux nouvelles technologies et aux grands aménagements" de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour la durée restant à courir du mandat de ce comité d'experts spécialisé est la suivante :

Mme Pereira de Vasconcelos (Anne), présidente
M. Claudepierre (Thomas)
M. Doré (Jean-François)
M. Douki (Thierry)
M. Falcon (Jack)
M. Flahaut (Emmanuel)
M. Gaudaire (François)
Mme Guseva-Canu (Irina)

... / ...



Mme Hours (Martine)
M. Larabi (Mohamed-Chaker)
M. Lelong (Joël)
Mme Moati (Frédérique)
Mme Mouneyrac (Catherine)
M. Ndagijimana (Fabien)
Mme Paradis (Anne-Lise)
Mme Rols (Marie-Pierre)
Mme Simonneaux (Valérie)
M. Soyez (Alain)
M. Toppila (Esko)
Mme Torriglia (Alicia)
Mme Vienot (Françoise)
Mme Yardin (Catherine)

Article 3 : Le directeur de l'évaluation des risques est responsable de l'application de la présente décision, qui sera publiée au registre des actes, avis et décisions de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 juillet 2020

Le Directeur Général

Dr Roger GENET